

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20100330-de-100330-18-DE
Date de signature : -
Date de réception : 01/04/2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

**OBJET : NOUVEAU SERVICE D'ACCUEIL POUR LES APPRENTIS**

**Monsieur Sylvain GATT, Conseiller Municipal délégué Vie Associative et aux nouvelles technologies, expose :**

La loi 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses propositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, a étendu aux collectivités territoriales la possibilité d'accueillir des apprentis, ainsi que le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de cette loi et le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

L'objectif de la mise en place de contrats d'apprentissage est de faciliter l'insertion des jeunes ayant entre 16 et 26 ans engagés dans un cycle de formation professionnalisant.

Par délibérations des 19 septembre 1985 et 24 juin 1986, le Conseil Municipal avait autorisé l'accueil de cinq apprentis au service des Espaces Publics.

Actuellement, les agréments existant sont au nombre de quatre et concernent le service des Espaces Publics pour des jeunes préparant un CAP ou un BEP.

Afin d'élargir les possibilités d'accueil, conformément aux textes référencés ci-dessus et après avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 16 mars 2010, je vous demande votre accord pour :

- demander un nouvel agrément pour un agent du service Informatique afin d'offrir la possibilité d'accueillir un jeune préparant un BTS informatique de gestion à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité  
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

**LE MAIRE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

*signé*

Yves AUMON

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 31 mars 2010

**LE MAIRE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

*signé*

Yves AUMON